

L'Option Soins Futurs



La vie ne cesse d'évoluer.

Il devrait en être de même pour votre assurance.

Carrière, mariage, enfants, nouvelle maison, retraite...

La vie ne cesse d'évoluer, tout comme vos besoins en matière d'assurance. Et bien qu'il soit assez simple de souscrire différents contrats pour satisfaire chacun de vos besoins, vous devez recommencer à zéro chaque fois, c'est-à-dire soumettre une proposition et fournir une preuve d'assurabilité médicale comme un rapport du médecin ou les résultats de tests.

Comme nous voulons vous simplifier la vie, nous avons conçu l'option Soins futurs.



Voilà une option intéressante offerte tant aux nouveaux titulaires de contrats qu'aux titulaires de contrats en vigueur!

L'option Soins futurs vous permet d'échanger votre couverture d'assurance invalidité contre une protection de soins de longue durée. Mais ce n'est pas tout.

Si vous décidez d'apporter ce changement, il vous suffira de soumettre un formulaire de demande à cet effet, lequel comprend un court questionnaire nous permettant de déterminer votre admissibilité à cette assurance. Vous n'aurez pas à remplir une longue proposition, à fournir un rapport médical, à répondre à un questionnaire téléphonique ni à subir des tests. C'est simple comme tout.

L'option Soins futurs est offerte dans le cadre des nouveaux contrats admissibles d'assurance invalidité Série Procadres et Série Franprise de Manuvie. Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat d'assurance invalidité de Manuvie, ne vous inquiétez pas. Nous offrons cette protection à titre d'option non contractuelle à la plupart des titulaires de contrats existants.*

Pourquoi l'option Soins futurs est-elle avantageuse pour vous?

En souscrivant une assurance invalidité, vous prenez une sage décision, celle de protéger l'un de vos biens les plus précieux – votre capacité de gagner un revenu. Cependant, à mesure que vous approchez de la retraite, peu importe votre âge, le besoin de protéger votre revenu devient moins important tandis que celui de protéger votre patrimoine en prévision des coûts associés aux soins de longue durée se fait plus pressant. Les frais engagés pour recevoir des soins de longue durée, à domicile ou en établissement, ne sont pas entièrement couverts par les régimes publics d'assurance maladie et peuvent vite s'accumuler.

Ce qui est particulièrement avantageux, c'est que l'option Soins futurs vous permet, au moyen d'un seul contrat, de protéger votre revenu maintenant et de planifier vos besoins futurs en matière de soins de santé. Voilà une raison de plus de choisir la protection d'assurance invalidité de Manuvie, qui jouit d'ailleurs d'une grande notoriété dans l'industrie.

Pour de plus amples renseignements sur l'option Soins futurs, l'assurance invalidité ou l'assurance soins de longue durée, veuillez vous adresser à votre conseiller ou visiter manuvie.ca

*Certaines restrictions s'appliquent et l'option Soins futurs ne peut être ajoutée aux contrats d'assurance commerciale.

Des assurances de premier ordre offertes par un assureur de premier ordre

Nos contrats actuels Séries Procadres et Franprise, ainsi que notre contrat d'assurance soins de longue durée, SoinsVie, présentent des caractéristiques et des avantages concurrentiels. Mais surtout, ces produits sont offerts par la Financière Manuvie, une société d'assurance dont l'expérience et le professionnalisme en ont fait un chef de file mondial. Voici quelques-uns de ces avantages :

Série Procadres (assurance invalidité)	Série Franprise (assurance invalidité)	SoinsVie (contrat actuel offrant l'option Soins futurs)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Protection du revenu durant une invalidité totale, partielle ou résiduelle ■ Primes uniformes garanties jusqu'à 65 ans ■ Garanties standard offertes : exonération des primes, réadaptation professionnelle, pas d'intégration de la rente (ce qui signifie que la rente payable au titre de l'assurance Procadres n'est pas réduite même si l'assuré reçoit des prestations d'autres sources), améliorations automatiques de la garantie de 5 % annuellement, tranche additionnelle de 25 % de la rente mensuelle dans le cas d'une invalidité catastrophique et prestation-décès équivalente à trois fois la rente mensuelle ■ L'option Soins futurs vous permet d'échanger votre protection d'assurance invalidité contre une protection d'assurance soins de longue durée ■ Divers avenants facultatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Protection économique contre l'invalidité totale ■ Rabais offert aux propriétaires d'entreprise ■ Primes uniformes garanties jusqu'à 65 ans ■ Garanties standard offertes : pas d'intégration de la rente dans le cas de certaines professions et clause souple d'intégration de la rente dans d'autres cas, améliorations automatiques de la garantie de 3 % annuellement, rente relative à la vente de l'entreprise ■ L'option Soins futurs vous permet d'échanger votre protection d'assurance invalidité contre une protection d'assurance soins de longue durée ■ Divers avenants facultatifs, dont la protection du revenu durant une invalidité partielle ou résiduelle 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prestations pour soins dispensés à domicile et prestation mensuelle doublée pour soins en établissement ■ Paiement des primes jusqu'à l'âge de 100 ans. Primes garanties pendant les 5 premières années; elles ne peuvent plus être modifiées après l'âge de 75 ans ou après le 20e anniversaire de couverture, selon le dernier de ces événements. ■ Exonération des primes en période de règlement ■ Services de soutien pour aider l'assuré à se retrouver dans le réseau des services de soins de longue durée ■ Des garanties facultatives – Protection contre l'inflation et Remboursement des primes au décès

Pour votre avenir

Lorsque vous choisissez Manuvie, vous choisissez une entreprise solide, fiable et sûre qui offre aux Canadiens des solutions financières avant-gardistes depuis plus de 100 ans. Nous sommes là pour vous aujourd'hui... et pour votre avenir.

Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.
MK2328F 06/2012